

(1) *deuxième* **ENFANT**
Extrait de l'acte de naissance n° 560
Le *1er* juillet 2020
à *19* heures *24*
est né(e) *Mahélanne, Marie*
ETIENNE-JEANNETTE

du sexe *Féminin* à *Ervy-la-Couronne*
(Essonne)

reconnu(e) ⁽⁶⁾

Délivré conforme aux registres, le *03 octobre 2023*
Mentions marginales ⁽⁷⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Seine

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : de naissance, d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils figurent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration anticipée en date du... » et/ou (1^{er} prénoms... 2nd prénoms...), en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils figurent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être reconstituée (acte de naissance ou de mariage non donné par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : De (Prénoms, NOM, née le... à...), Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... à... de la mère, tel ou tel

(1) **ENFANT**
Extrait de l'acte ⁽²⁾ n°
Le
à heures
est né(e) ^(3, 4)

du sexe à

reconnu(e) ⁽⁶⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Seine

Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Seine

révisé(e) de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être reconstituée. (6) Pour un acte de naissance, préliminaire s'il y a lieu, les dates de la naissance et, préliminaire, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préliminaire si nécessaire, par (Prénoms et NOM de parents ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnaissance conjointe le... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant (1^{er} Prénoms NOM), suivie à (lieu de l'office) », (2) Inscrire sur l'acte, postérieurement à l'établissement du présent extrait. (3) (4) Indiquer pour l'acte de décès : « Décédé le... ».